DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260928-D_2026_083-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 22 septembre 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-SEPT en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

Présents : Mme DUVAL Anne-Laure, M COUMAILLEAU Pascal, Mme GUILBERT Maria, M PERAN Emmanuel, Mme BLOT Anne-Sophie, M VASNIER, Mme SENAMAUD Corinne, M FAYE Christian, Mme LEBRETON Nadine, M GENDRON Claude, M RAVAILLER Michel, Mme DANDIN Nathalie, Mme DUPONT Liliane, M PARAVISINI Bruno, Mme HERBEL-DUQUAY Marie-Christine, M AGOYER Rodolphe, M MAUDET-CARRION Richard, Mme MINIER Céline, M FEVRIER Nicolas, Mme PERRIGAULT Stéphanie, Mme CUPIF Angélique, M GUEGAN Sébastien, M ORAIN Damien, M DONVAL Florian, Mme JOUAULT Claire, Mme QUENACH DE QUIVILLIC Amélie, Mme BRUN Christelle formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M Péran.

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2026-083 – Finances - Rétrocession d'une concession funéraire

Un administré ayant déclaré son intention de rétrocéder une concession funéraire à compter du 8 juillet 2026 à la Ville de Saint-Aubin d'Aubigné pour en disposer comme bon lui semblera.
Il convient de rembourser le concessionnaire au prorata des années restantes au contrat avec la commune.
CONSIDERANT les éléments suivants :

Montant de l'acquisition : 714,00 € pour 30 ans achetée le 19/07/2021
Date de la rétrocession : 08/07/2026
Période de pleine propriété : 1815 jours

2/3 de la somme seront remboursés par la Ville soit : 476,00 €
1/3 restant, ayant déjà été versé au Centre Communal d'Action Sociale, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

$$\text{Montant "consommé" : } \frac{476{,}00 \text{ € x } 1815 \text{ jours}}{10956 \text{ jours}} = 78{,}86 \text{ €}$$

d'où : 476,00 € - 78,86 € = 397,14 €

Soit la somme remboursée par la ville : 397,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :
. DIRE que la concession 2021010 est reprise par la commune depuis le 8 juillet 2026
. REMBOURSER le montant de 397.14€ au concessionnaire, calculé au prorata de la durée restante de la concession.
. AUTORISER Mme la Maire, ou l'un de ses adjoints à, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Secrétaire de séance
M Emmanuel PERAN

La Maire
Mme Anne-Laure DUVAL